



## MEJANNES MULTI-SPORTS



### STATUTS

#### **ARTICLE 1**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

#### MÉJANNES MULTI-SPORTS

#### **ARTICLE 2**

Cette association a pour but:

- de favoriser le développement et le contrôle de la pratique d'activités physiques et sportives non compétitives,
- d'entretenir toutes relations utiles avec les associations FFRS ainsi qu'avec les associations sportives de plein air,
- d'intervenir auprès des pouvoirs publics locaux et départementaux dans le but de promouvoir ou de développer les activités physiques et sportives.
- L'association est affiliée à la Fédération Française de la Retraite Sportive (FFRS) et s'engage à se conformer aux statuts et au règlement intérieur de la fédération.

#### **ARTICLE 3**

Le siège social est fixé à :

Mairie de Méjannes le Clap  
30430 Méjannes le Clap

Il pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

#### **ARTICLE 4**

L'association se compose de:

- Membres d'honneur
- Membres bienfaiteurs
- Membres actifs ou adhérents

#### **ARTICLE 5**

##### **Admission**

Pour faire partie de l'association, il faut être en accord avec les statuts et souscrire une adhésion annuelle dont le montant est fixé par l'assemblée générale.

#### **ARTICLE 6**

##### **Les membres:**

- Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association; ils sont dispensés de cotisations;
- Sont membres bienfaiteurs les personnes qui versent un droit d'entrée et une cotisation **annuelle fixés chaque année par l'assemblée générale.**
- Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation dont le montant sera fixé par l'assemblée générale.

#### **ARTICLE 7**

La qualité du membre se perd par :

- Démission
- Décès
- radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

### **ARTICLE 8**

Les ressources de l'association comprennent:

- Le montant des droits d'entrée et des cotisations
- Les subventions de l'Etat, des départements et des communes
- Toute autre ressource légalement autorisée

### **ARTICLE 9**

#### **Conseil d'Administration**

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration de 6 membres minimum élus pour 4 années et nommés par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles. Le mandat du Conseil d'Administration expire le 31 Mars qui suit les Jeux Olympiques d'été 2012.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de 6 membres.

- un(e) Président(e)
- un(e) vice président(e)
- un(e) secrétaire et un(e) secrétaire adjoint(e)
- un(e) trésorier(e) et un(e) trésorier(e) adjoint(e)

Toute personne, membre de l'association, peut faire partie du Conseil d'Administration. Pour faire partie du bureau il est obligatoire d'être majeur.

En cas de vacances, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration gère les affaires courantes de l'association. Il prend toutes les décisions utiles à la bonne marche de l'association, dans le cadre des statuts et de l'objet de l'association, mais aussi dans le cadre des missions que lui a confiées l'assemblée générale et dans le cadre du budget adopté par celle-ci.

Le Président ou la Présidente anime l'association, coordonne les activités; assure les relations publiques, internes et externes, représente de plein droit l'association devant la justice, dirige l'administration de l'association.

### **ARTICLE 10**

#### **Réunion du Conseil d'Administration**

- Le conseil d'administration se réunit au moins trois fois par an, sur convocation du Président ou sur la demande du quart de ses membres.
- La présence de la moitié des membres est nécessaire pour que le conseil puisse délibérer valablement. Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.
- Tout membre du conseil d'administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

### **ARTICLE 11**

#### **Assemblée générale ordinaire**

- L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés. L'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an.
- Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.
- L'assemblée générale, après avoir délibéré, se prononce sur les rapports moral ou d'activité et sur les comptes de l'exercice financier. Elle délibère sur les orientations à venir.

- Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du conseil d'administration.
- Elle fixe le montant de la cotisation annuelle.
- Les décisions de l'assemblée sont prises à la majorité des membres présents.
- Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.
- Le vote par procuration est permis, dans la limite de deux pouvoirs par adhérent.
- Pour que les délibérations de l'Assemblée Générale soient valides, il faut que le tiers des membres de l'association, soit présent ou représenté. Si ce quorum n'est pas atteint, une assemblée générale extraordinaire sera convoquée dans les quinze jours qui suivent, qui pourra alors délibérer valablement quel que soit le nombre de membres présents au représentés

## **ARTICLE 12**

### **Assemblée générale extraordinaire**

Si besoin est, ou sur la demande du quart des membres, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire. Les modalités de convocation sont identiques à celles de l'assemblée générale ordinaire.

L'ordre du jour est la modification des statuts ou la dissolution.

Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

## **ARTICLE 13**

### **Règlement intérieur**

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

## **ARTICLE 14**

### **Dissolution**

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Les présents statuts ont été adoptés en assemblée générale tenue à Méjannes le Clap, le 19 avril 2002 sous la présidence de Madame Véronique Vantourout assistée de Madame Gisèle Delépine et de Monsieur Georges Tricoux.

Modification des articles 9 et 11, adoptée en Assemblée Générale le 1<sup>er</sup> septembre 2006.

Modification de l'article 9, adoptée en Assemblée Générale le 30 janvier 2009

Modification de l'Article 9 adoptée en Assemblée Générale le 28 Janvier 2012

Modification de l'Article 11 adoptée en Assemblée Générale le 8 Mars 2013

Marie-José PIVIDAL  
Présidente

Danielle GORNARD  
Secrétaire